CONTRAT

-

2025

**Entre :**

**ARTE France Développement,** Société Anonyme au capital de 777 750 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 388 249 146, dont le siège social est situé 8, rue Marceau - 92785 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur Yannick Lacombe en qualité de Directeur Général, et ci-après dénommée « **ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT** »

D’une part,

**Et :**

**Université/Bibliothèque ++++,** +++++++++++, représentée par Monsieur/Madame ++++++++ en qualité de ++++++++, et ci-après dénommée « **Le Contractant** »

Agissant au nom et pour le compte du réseau de l’Université/l’école ++++++

D’autre part,

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

ARTE France DÉVELOPPEMENT exploite et distribue un bouquet d’offres numériques disponible en streaming ou en téléchargement temporaire, via le site internet « ARTE MEDIATHEQUE » accessible à l’adresse url <https://portal.mediatheque-numerique.com> (ci-après dénommé « Le Site »).

Le Contractant souhaitant proposer aux Abonnés de l’école / université de ++++++ (ci-après dénommé « l’établissement ») l’accès gratuit ou payant, au service de streaming et/ou de téléchargement temporaire, de tout ou partie des offres numériques proposées sur le Site, les parties se sont rapprochées afin de convenir d’un contrat aux conditions suivantes :

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

# ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Aux termes du présent contrat, les termes ci-après définis auront la définition suivante, à moins que le contexte ne l’exige autrement. Le titre des articles et des annexes de ce contrat ne sont insérés qu’afin d’en faciliter la lecture et ne doivent pas affecter l’interprétation du contrat. Le singulier utilisé pour chacune des expressions inclut son pluriel et vice versa lorsque le contexte le requiert ou le permet.

A moins que le contexte ne l’exige autrement :

- toute référence à « article » ou « annexe » sera une référence à un article ou une annexe du contrat ;

- toute référence à « année », « mois » ou « jour » sera une référence à une année civile, un mois ou un jour de calendrier à moins qu’il n’en soit disposé différemment.

**« Abonné »** : Personne ayant souscrit un abonnement auprès de l’établissement, et lui donnant l’accès à titre payant ou gratuit à l’Offre ou aux offres souscrites par de l’établissement, incluant l’accès au Service objet du présent contrat.

« Offre**(s)**» : désignent individuellement ou collectivement :

* **L’Offre Médiathèque numérique**: regroupe le site de Vidéo à la Demande co-édité par Le Meilleur du Cinéma (LMC) et ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT et l’ensemble des Œuvres cinématographiques ou audiovisuelles issues du catalogue de LMC ou ARTE France Développement, accessibles aux Utilisateurs en streaming ou en téléchargement temporaire.
* **L’Offre Les Yeux doc :** regroupe le site de Vidéo à la Demande édité par ARTE pour la Bibliothèque Publique d’Information (BPI) et l’ensemble des Œuvres cinématographiques ou audiovisuelles issues du catalogue national de films, accessibles aux Utilisateurs en streaming ou en téléchargement temporaire.

« **Œuvres** » : désignent les Œuvres cinématographiques et audiovisuelles (consistant en des séquences animées d'images, sonorisées ou non) ainsi que les œuvres littéraires numérisées et les œuvres musicales (consistant en des compositions musicales avec ou sans paroles) proposées au sein des Offres.

**« Streaming** » : technologie permettant à l’Abonné, à sa demande et à l’heure de son choix, de visualiser/écouter/consulter une Œuvre (sans possibilité aucune de stocker en mémoire informatique (permanente ou temporaire) le fichier numérique reproduisant ladite Œuvre quelles que soient les technologies et normes de diffusion utilisées (telles que ADSL, GPRS, UMTS etc.) et les fonctionnalités des systèmes d’accès conditionnels utilisés; sur tout matériel de réception (notamment écrans d’ordinateurs, de télévision, terminaux mobiles tels que téléphones portables, tablettes numériques, agendas et assistants personnels etc.), et ce, soit au sein des locaux l’établissement depuis le terminal de connexion mis à disposition par cette dernière ou depuis celui des Abonnés, soit dans un lieu privé depuis le terminal de connexion fixe ou mobile personnel de l’Abonné pour une représentation dans le seul cadre du « cercle de famille ».

Etant précisé que les modalités spécifiques d’accès en streaming aux Œuvres sont précisées en annexe n°1 des présentes.

« **Téléchargement temporaire** » : action permettant à l’Abonné de transférer une Œuvre de **l’offre VOD** choisie à partir du Service, à sa demande individuelle et au moment de son choix, en vue de sa fixation sur l’unité de stockage de l’Abonné, à des fins de visionnage/consultation de l’Œuvre pendant une durée :

- de 30 (trente) jours limités à 48 (quarante-huit) heures à compter des date et heure du début de la première lecture, et ce pour un nombre illimité de visionnages pour les Œuvres de l’offre Médiathèque Numérique

- de 30 (trente) jours limités à 168 (cent soixante-huit) heures à compter des date et heure du début de la première lecture, et ce pour un nombre illimité de visionnages pour les Œuvres de l’offre VOD Les Yeux doc.

En aucun cas, l’Abonné ne pourra télécharger définitivement l’/les Œuvres.

# ARTICLE 2 : OBJET

Par le présent contrat, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT autorise l’établissement à proposer à ses Abonnés, parmi les autres services proposés par cette dernière (ci-après dénommée « **l’Offre de l’établissement** »), l’accès, à (aux) l’offre(s) choisie(s) par le CONTRACTANT aux termes de l’article 6 ci-après.

Ce Service sera mis à disposition des Abonnés de l’établissement résidant en France et dans les DROM-COM (Départements et Régions d'Outre-Mer - [Collectivités d'Outre-Mer](http://fr.wikipedia.org/wiki/Collectivit%C3%A9s_d%27outre-mer)) leur permettra, de manière temporaire, à leur demande et au moment de leur choix, de consulter les Œuvres choisies au sein de(s) l’offre(s) choisie(s) par le CONTRACTANT dans les conditions définies aux présentes (ci-après dénommé « **le Service** »).

L’accès au Service est possible :

* Soit via l’adresse url suivante : « https://portal.mediatheque-numerique.com »,
* Soit via la mise en place par l’établissement à ses frais, sur son site internet, d’un lien pointant vers le Service, et ce quel que soit le terminal de connexion (fixe ou mobile) de l’Abonné.

# ARTICLE 3 : INTERFACE D’ADMINISTRATION

Pour les besoins de la mise en œuvre du présent contrat, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT mettra à disposition de l’établissement, dans les conditions prévues en annexe n°2, une interface d’administration consistant en un logiciel informatique permettant à l’établissement de suivre et d’administrer les consommations de ses Abonnés (ci-après dénommée « l’interface d’administration »). Les accès à cette interface seront mis à disposition à la signature des présentes.

ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT concède au CONTRACTANT, qui l’accepte, un droit d’utilisation non cessible, non exclusif et non transférable de ladite interface d’administration.

# ARTICLE 4 : PROMOTION

**4.1. Présence des logos du service sur l’Offre de l’établissement**

Le CONTRACTANT fera ses meilleurs efforts pour intégrer sur le site de l’établissement, accolé au lien renvoyant vers le Service, selon les normes éditoriales et techniques indiquées sur l’interface d’administration mise à disposition par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Cette utilisation est autorisée à titre gratuit et non exclusif, chaque logo restant la propriété exclusive d’ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT et de ses partenaires. En outre, si le CONTRACTANT devait utiliser ou reproduire d’autres Signes Distinctifs d’ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT ou de ses partenaires (tels que notamment les dénominations, logos, marques figuratives ou semi figuratives et sonores), il devrait obtenir l’accord préalable et écrit de chacune de ces dernières sur le libellé du texte, de la présentation et les modalités d’utilisation desdits signes.

**4.2. Présence du logo de l’établissement sur le Service**

ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT s’engage pour sa part à intégrer sur le Service le logo de l’établissement fourni par cette dernière au format suivant : dimensions maximales de 235x115 pixels sous format .jpg sur fond blanc ou transparent.

En conséquence, l’établissement concède à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour les besoins des présentes un simple droit de représentation et d’usage de son logo, étant précisé que l’établissement en conserve l’entière propriété, droits d’exploitation exclusifs et d’usage.

# ARTICLE 5 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature des présentes et expirera 1 (une) année à compter du 1er jour civil du mois de la première inscription d’un Abonné au Service.

S’agissant uniquement de l’achat d’un forfait de visionnages VOD à l’acte dans le cadre de l’offre VOD dans les conditions définies à l’article 6 et en annexe 1, la durée de validité des visionnages pourra être reportée d’un an. Pour les autres formules par abonnement à l’offre VOD, aucun report de durée ne sera possible.

# ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

**6.1. Montants**

Au titre de l’exécution du présent contrat,le CONTRACTANT a souhaité souscrire à l’offre suivante :

**Offre n° XXX [référence grilles tarifaires]**

A cet effet, le CONTRACTANT s’engage à prendre en charge le coût de l’abonnement ainsi qu’une quote-part du développement technique et informatique nécessaire à la mise en place du Service et de l’interface d’administration selon les modalités précisées en annexe n°1 des présentes.

Plus précisément, le CONTRACTANT s’engage à verser à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT :

* Une somme forfaitaire de **XXX € HT (XXX Hors Taxes)**, correspondant aux frais d’abonnement,
* Une somme forfaitaire de **XXX € HT (XXX Hors Taxes)** au titre des frais des visionnages,
* Une somme forfaitaire de **XXX € HT** **(XXX Hors Taxes)** au titre des frais techniques,
* Une somme forfaitaire de **XXX € HT** **(XXX HORS TAXES)** au titre des frais App TV,

**> Soit un total de XXX € (XXX HORS TOUTES TAXES) pour l’offre XXX.**

**Offre n°**

A cet effet, le CONTRACTANT s’engage à prendre en charge le coût de l’abonnement ainsi qu’une quote-part du développement technique et informatique nécessaire à la mise en place du Service et de l’interface d’administration selon les modalités précisées en annexe n°1 des présentes.

Plus précisément, le CONTRACTANT s’engage à verser à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT :

* Une somme forfaitaire de **XXX € HT (XXX Hors Taxes)**, correspondant aux frais d’abonnement,
* Une somme forfaitaire de **XXX € HT (XXX Hors Taxes)** au titre des frais des visionnages,
* Une somme forfaitaire de **XXX € HT** **(XXX Hors Taxes)** au titre des frais techniques,
* Une somme forfaitaire de **XXX € HT** **(XXX HORS TAXES)** au titre des frais App TV,

**> Soit un total de XXX € (XXX HORS TOUTES TAXES) pour l’offre XXX.**

**> Soit un total général de XXX € HTT (XXX HORS TOUTES TAXES).**

Auquel s’ajoutent le montant des taxes recouvrées par l’État, soit un montant de :

* **XXX € (xxx euros) relative à la TSV\* (5,15 % des frais de visionnages), ainsi que,**
* **XXX € (xxx euros) relative à la TVA (20%).**

**Le contractant s’engage donc à verser à ARTE France Développement une somme globale et forfaitaire de XXX € TTC (XXX TOUTES TAXES COMPRISES).**

**\*TSV (Taxe sur la Vidéo) :** Taxe de 5,15% sur le prix des ventes et des locations de vidéogrammes dédiés à l’usage privé du public (vidéocassette, DVD, VoD), conformément à l’article 1609 sexdecies B du code général des impôts (CGI). Cette taxe est recouvrée et contrôlée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Elle est due à l’acheteur final.

Etant précisé que s’agissant des développements techniques permettant aux Abonnés de l’établissement de se connecter au Service (notamment la mise en place des liens entre l’Offre de l’établissement et le Service, agencement graphique de l’Offre de l’établissement par rapport au Service, tout en conservant les éléments de navigation de l’Offre de l’établissement), ces derniers seront mis en œuvre, en coordination avec ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT, par le CONTRACTANT et pris en charge financièrement intégralement par ce dernier.

Par ailleurs en cas de besoin technique particulier le CONTRACTANT pourra en faire la demande à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT qui lui proposera un devis en conséquence.

**6.2. Modalités de règlement**

Les sommes dues à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT en application de l’article 6.1 ci-avant seront facturées en totalité au CONTRACTANT dès la signature du présent contrat.

Les factures seront adressées au CONTRACTANT à l'adresse suivante :

XXXX

XXXX

XXXX

Le CONTRACTANT se libèrera par virement bancaire auprès d’ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

CIC CHANTILLY SUD OISE ENTREPRISE

- Compte n° : 00026327406

- Code banque : 30027

- Code guichet : 17763

- Clé: 90

- Code IBAN : FR 76 3002 7177 6300 0263 2740 690

- BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP

- Domiciliation : CIC Chantilly Sud Oise Entreprise, 34 avenue du Maréchal Joffre, 60500 Chantilly - 33344279040

- Titulaire du compte : ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT SA - Direction Financière 8, rue Marceau – 92130 Issy Les Moulineaux

Le CONTRACTANT effectuera le paiement par virement bancaire, au plus tard trente jours fin de mois à compter de la date d’émission de la facture correspondante par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

En cas de non-respect des conditions de règlement ci-dessus mentionnées et conformément aux dispositions de l’article L.441-6 du code de commerce, les pénalités de retard seront applicables dès le lendemain et seront calculées à un taux correspondant à 3 fois le taux d’intérêt légal.

**6.3. Nantissement, cession et délégation de créances**

En cas de nantissement, de cession ou de délégation des créances détenues sur ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT au titre des présentes, LE CONTRACTANT s'engage :

- à notifier à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT ce nantissement cette cession ou délégation dès la réalisation de l'une de ces opérations ou dès son enregistrement ;

- à reverser à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT les règlements qui lui auraient été adressés directement après la réalisation de l'une de ces opérations ou leur enregistrement ;

- à exclure les factures émises au jour de la réalisation de l'une de ces opérations ou de leur enregistrement.

Les parties s'interdisent d'accorder à tout tiers un droit de gage ou de nantissement sur les Œuvres/Le Service et ses éléments constitutifs, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

LE CONTRACTANT garantit ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT contre tout recours de toute personne physique ou morale qui porterait sur les factures émises par LE CONTRACTANT avant la notification ou l'enregistrement du nantissement, de la cession ou délégation de créances.

# ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET GARANTIES

**7.1. Obligations et garanties du CONTRACTANT**

**7.1.1** Le CONTRACTANT s’engage à ce que l’établissement mette en œuvre, dans le cadre du présent contrat, tous les moyens pour assurer la permanence du Service mis à disposition de ses Abonnés en garantissant notamment le fonctionnement du lien entre son site internet et le Service.

**7.1.2** Le CONTRACTANT s’engage à ce que l’établissement rappelle en permanence à ses Abonnés, sur tout support, par tout moyen, que les Œuvres ne peuvent être visionnées/consultées que dans ses locaux ou chez l’Abonné pour une représentation privée dans le seul cadre du « cercle de famille ».

Le CONTRACTANT s’engage à prendre toute mesure utile pour avertir ses Abonnés que toute reproduction d’une Œuvre issue du Service autre que la reproduction technique strictement nécessaire au téléchargement temporaire et/ou streaming autorisé en vertu des présentes, et ce quel que soit le support, est illicite et engage leur responsabilité.

Dès que le CONTRACTANT aura connaissance d’un cas de copie illicite avéré, il s’engage à informer ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT dans les meilleurs délais.

**7.1.3** Le CONTRACTANT s’engage à ce que l’établissement informe ses Abonnés du système de géolocalisation applicable sur le Service permettant ainsi à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT de respecter les accords conclus avec les ayants droit des Œuvres proposées sur le Service, et ce, en testant systématiquement l’adresse IP du terminal de connexion de l’Abonné. Ainsi, si le territoire depuis lequel l’Abonné accède au Service ne fait pas partie des territoires autorisés pour cette Œuvre, l’Abonné ne pourra pas accéder à ladite Œuvre.

**7.1.4** Le CONTRACTANT s’engage à ce que l’établissement informe ses Abonnés sur le contenu et les conditions de son (ses) Offre(s) (tel que notamment le nombre maximum de Œuvres qu’ils pourront visionner à partir du Service pour une période donnée, la durée de l’offre etc.).

Le CONTRACTANT s’engage de plus, en cas d’épuisement de son (ses) Offre(s), à ce que l’établissement informe ses Abonnés des raisons de l’indisponibilité du Service.

**7.1.5** Le présent contrat n’entraîne aucun transfert de propriété de l’interface d’administration au profit du CONTRACTANT. Dès lors, ce dernier ne peut ni céder ni transférer (notamment par apport, cession de fonds de commerce, exécution de gage), même dans le cadre d'une procédure judiciaire, ni donner accès à l’interface d’administration même à titre gratuit et temporaire à un tiers (organismes ou sociétés tels que sous-traitants, fournisseurs de services ou associations), qu'il lui soit affilié ou non, sans l'accord préalable écrit de ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**7.1.6.** Le CONTRACTANT s’engage à détenir les droits de tout visuel, photographie, iconographie, dessin éventuellement intégrer par ses soins sur le Site et garantit ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT contre tout recours à cet égard.

**7.2. Obligations et garanties d’ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT**

**7.2.1.** ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT déclare être détentrice et/ou dûment mandatée pour commercialiser les droits d’exploitation des Œuvres proposées au sein des différentes Offres.

Sous réserve de la bonne exécution des présentes, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT et/ou ses mandataires garantit le CONTRACTANT contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner des auteurs et autres ayants droit (notamment artistes, réalisateurs…) des Œuvres et d’une manière générale, de toute personne physique ou morale qui aurait participé à la réalisation ou qui pourrait prétendre à un droit quelconque sur lesdites Œuvres.

**7.2.2** ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui résulteraient pour l’Abonné d’une impossibilité d’accéder au Service ou encore d’une impossibilité d’emploi, pour l’établissement de l’interface d’administration et/ou d’un défaut de cette dernière.

ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT informera l’établissement par courrier électronique avec accusé de réception de la survenance de toute interruption d’une durée supérieure à 24 heures de son Service ou d’une défaillance de l’interface d’administration, à charge pour le CONTRACTANT d’en informer ses Abonnés.

De même, compte tenu des caractéristiques et des limites des réseaux de télécommunications, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des Abonnés à ces réseaux via le site Internet https://portal.mediatheque-numerique.com.

Il est expressément entendu qu’ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable, d’un quelconque dommage subi par l’établissement, ses Abonnés et/ou tout tiers du fait des conséquences résultant de tous virus.

**7.2.3** Sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être recherchée et sans que cela puisse être considéré comme un non-respect de ses obligations, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT se réserve le droit de suspendre l’accès à une ou plusieurs Œuvres notamment pour empêcher une atteinte sérieuse aux intérêts des titulaires ou détenteurs de droits.

**7.2.4.** ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT s’engage à effectuer les prestations définies en annexe n°3 des présentes.

**7.2.5.** ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT s’engage à remettre au CONTRACTANT au format PDF un document de présentation écrite du Service permettant de comprendre ses modalités d’utilisation et qui pourra être intégrée par l’établissement au sein de son Offre pour être téléchargée.

Etant précisé que :

* La description du Service ainsi que l’aide et les Conditions Générales d’Utilisation présentes sur le Service seront susceptibles d’évoluer en cas de modification ou d’amélioration du système par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT ;
* Les CGU sont intégrées sur le Service par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**7.3. Obligations communes**

Chaque Partie déclare être en conformité avec la réglementation Informatique et Libertés concernant le traitement des données et informations pour l'exécution du présent contrat.

Les Parties s’engagent à procéder à la collecte et au stockage des données à caractère personnel relatives des Abonnés conformément à la législation actuellement en vigueur, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que conformément au règlement no 2016/679 dit règlement sur la protection des données (RGPD). Les données collectées sur les abonnés par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT dans le cadre du fonctionnement de ses services sont définies en annexe n°4.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel des Abonnés soient protégées contre la perte, les altérations frauduleuses ou les accès non-autorisés par des tiers.

Le CONTRACTANT s’engage à ce que l’établissement mette à jour l’ensemble des informations personnelles relatives à ses Abonnés en cas de modification de l’une d’entre elles.

# ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES INTERLOCUTEURS

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties désigneront chacune un correspondant, dont les noms figurent en annexe n°5 des présentes, investi du pouvoir de décision pour ce qui concerne la mise en œuvre pratique du Service faisant l’objet du présent contrat.

Le correspondant du CONTRACTANT assumera notamment l’administration de l’interface d’administration. En outre, pour la bonne exécution du présent contrat, les parties nommeront également chacun un correspondant technique. Si un des correspondants désignés venait à changer, les parties devront s’en informer dans les meilleurs délais.

# ARTICLE 9 : CESSION - SOUS-TRAITANCE

**9.1.** LE CONTRACTANT ne pourra pas céder tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat à un tiers, sans l'accord préalable écrit d’ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT. S'il obtenait cet accord, il resterait néanmoins garant de l'exécution par ce tiers des obligations prévues à l'égard d’ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**9.2.** ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT aura la possibilité de transférer le présent contrat à toute société ou groupement de son choix sous réserve d'en informer le Contractant. Dans cette hypothèse, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT se portera garant du respect des droits et obligations, objet du présent contrat, par le tiers substitué.

# ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les stipulations du présent Contrat et les informations (écrites ou orales) échangées par les Parties qui ne sont pas du domaine public et relatives à l’objet du Contrat et/ou aux Parties (ci-après « les Informations Confidentielles »), seront tenues confidentielles et ne pourront pas être divulguées, en tout ou partie, à une personne autre que des sous-traitants, des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d’une Partie (ci-après, collectivement, « des Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, signer et exécuter le Contrat. Ces Informations confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

Le présent article s’appliquera pendant toute la durée du Contrat et survivra à son expiration pendant une durée d’un (1) an.

# ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation au regard de l’article 1148 du Code Civil, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les phénomènes d’origine électrique ou électromagnétique sur le réseau, les grèves dont l’origine provient d’une cause externe aux parties, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications et, de façon générale, les événements ayant nécessité l’application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications.

La Partie confrontée à un cas de force majeure devra immédiatement le notifier à l’autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Cette notification devra justifier du caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l’événement qui empêche la Partie de s’exécuter conformément au présent contrat.

Pendant cette période, toutes les obligations des Parties seront suspendues à compter de la présentation valant réception de cette notification à l’exception des obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

La Partie confrontée à un cas de force majeure s’engage à entreprendre toutes les actions nécessaires aux fins de faire cesser le trouble et ne pas aggraver les conséquences qui peuvent en résulter et/ou empêcher le présent contrat de reprendre ses effets à la disparition du cas de force majeure observé.

Toutefois, si à l’expiration d’un délai de soixante (60) jours francs à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, le présent contrat ne peut reprendre ses effets, chaque Partie aura la faculté de le résilier de plein droit et sans qu’aucune indemnité ne soit due à l’autre Partie sous réserve de le notifier à l’autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation sera effectuée dans les conditions prévues à l’article 12 du présent contrat.

La résiliation prendra effet à compter de la présentation valant réception de cette lettre.

# ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Dans l’hypothèse où l’une des parties ne s’acquitterait pas des obligations mises à sa charge en vertu des présentes, ces dernières seraient, si bon semble à l’autre partie, résiliées de plein droit sans formalité judiciaire, 30 (trente) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts à la charge de la partie défaillante.

Etant précisé que :

* Pour les cas où la résiliation aurait lieu du fait du CONTRACTANT, les sommes déjà versées par le CONTRACTANT seront conservées intégralement par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT ;
* La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

# ARTICLE 13 : INVALIDITÉ PARTIELLE

La nullité ou l’inapplicabilité d’une des stipulations du présent contrat par suite d’une décision de justice revêtue de l’autorité de la chose jugée en dernier ressort sera sans incidence sur la validité de l’entière convention dont les autres stipulations demeureront bonnes et valables entre les parties. En ce qui concerne les stipulations essentielles et déterminantes de l’engagement des parties qui viendraient à être annulées ou rendues inapplicables, il est entendu que la clause sera alors modifiée dans la stricte mesure nécessaire à sa mise en conformité avec les dispositions légales applicables, sans toutefois que les droits de chaque partie et l’équilibre économique tel qu’exprimé aux présentes ne puissent s’en trouver modifier.

# ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et après tentative de recherche d'une solution amiable n'ayant pas abouti sous 30 (trente) jours, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

# ARTICLE 15 : DOMICILIATION

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du présent contrat.

Toute communication que l’une des parties doit ou désire faire à l’autre partie doit être envoyée à l’adresse mentionnée en première page.

Chaque partie s'engage à notifier à l’autre partie sans délai et par écrit tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution des présentes.

Sont annexés au présent contrat :

1. Annexe 1 : Grilles tarifaires
2. Annexe 2 : Interface d’administration
3. Annexe 3 : Support technique et maintenance
4. Annexe 4 : Données collectées sur les abonnés
5. Annexe 4 : Liste des interlocuteurs
6. Annexe 5 : Liste des établissements appartenant au réseau du CONTRACTANT

Qui font partie intégrante du présent contrat et dont les Parties déclarent en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

**ARTICLE 16 : SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Conformément aux dispositions de l’article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, les Parties ont convenu de signer électroniquement le présent contrat par le biais de la solution de signature électronique utilisée par ARTE France Développement dans le cadre de son accord avec le prestataire SAGES INFORMATIQUE (Zeendoc). Les parties reconnaissent ainsi que cet écrit électronique constitue l’original du document avec tous les effets qui s’y rapportent et qu’il sera établi et conservé dans des conditions de nature à permettre d’identifier dûment ses signataires et à garantir l’intégrité du présent contrat.

**Pour le CONTRACTANT Pour ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT**

+++++, Yannick LACOMBE

# ANNEXE N°1

**grilles tarifaires du service Médiathèque Numérique : OFFRES ET FRAIS DE MISE EN PLACE DU SERVICE**

**1/ Offre Médiathèque Numérique**

A la finalisation de chaque commande d’une Œuvre, le compte du CONTRACTANT sera débité d’un visionnage.

Après confirmation de la commande, l’Œuvre choisie par l’Abonné restera disponible dans le compte de l’Abonné pendant une durée de 30 (trente) jours.

**Etant entendu qu’à compter du lancement de la première visualisation de l’Œuvre, l’Abonné pourra relancer la lecture d’une Œuvre sans limitation du nombre de visualisation pendant une période de 48 heures.**

**Étant précisé que lorsque la commande est passée depuis un ordinateur mis à disposition par l’établissement - à partir du compte de l’établissement – l’Œuvre commandée pourra être visionnée par les Abonnés présents au sein de l’établissement sans limitation du nombre de visualisation le jour même de ladite commande.**

Formules d’achat de visionnages VOD à l’acte

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **Achat de visionnages** | | |
|  | **Nombre de visionnages** |  | **Montant hors TVA, inclus taxe vidéo** | **TVA 20¨%** | **Montant TTC** |
| VOD1 - A | 200 |  | 775,74 € | 155,15 € | 930,89 € |
| VOD1 - B | 500 |  | 1 652,97 € | 330,59 € | 1 983,56 € |
| VOD1 - C | 1 000 |  | 3 173,75 € | 629,75 € | 3 808,50 € |
| VOD1 - D | 1 500 |  | 4 694,54 € | 938,9 € | 5 633,44 € |
| VOD1 - E | 2 200 |  | 6 836,85 € | 1 367,37 € | 8 204,22 € |
| VOD1 - F | 3 500 |  | 10 491,29 € | 2 098,25 € | 12 589,54 € |
| VOD1 - G | 5 000 |  | 13 801,05 € | 2 760,21 € | 16 561,26 € |
| VOD1 - H | 7 500 |  | 19 480,23 € | 3 896,04 € | 23 376,27 € |
| VOD1 - I | 10 000 |  | 24 738,80 € | 4 947,76 € | 29 686,56 € |

Un abonnement donne droit à un nombre défini de visionnages.

Le service est automatiquement suspendu dès que le nombre de visionnages est atteint.

La durée de validité des visionnages à l’acte est d’un an, reportable un an, portant leur validité totale à deux ans.

Formules d’abonnement annuel

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Plafond Nb jetons de visionnages\*** | **Total Forfait HT, inclus taxe vidéo** | **TVA 20%** | **Total Forfait TTC** |
| VOD2 - A | 2 000 | 3 728,39 € | 745,68 € | 4 474,07 € |
| VOD2 - B | 5 000 | 6 889,23 € | 1 377,85 € | 8 267,08 € |
| VOD2 - C | 8 000 | 9 580,29 € | 1 916,06 € | 11 496,35 € |
| VOD2 - D | 10 000 | 11 610,60 € | 2 322,12 € | 13 932,72 € |
| VOD2 - E | 15 000 | 14 927,25 € | 2 985,45 € | 17 912,70 € |
| VOD2 - F | 17 000 | 16 781,15 € | 3 356,23 € | 20 137,38 € |
| VOD2 - G | 22 500 | 22 049,54 € | 4 409,91 € | 26 459,45 € |
| VOD2 - H | 35 000 | 33 793,73 € | 6 758,75 € | 40 552,48 € |

\*En formule d’abonnement, le décompte des jetons de visionnage se fera de la manière suivante :

- 0.5 jeton décompté pour les court-métrages.

-1 jeton décompté pour les œuvres audiovisuelles de moyens et longs métrages et les œuvres cinématographiques sorties il y a plus de 12 mois en salle de cinéma.

- 2 jetons décomptés pour les œuvres cinématographique sorties il y a moins de 12 mois en salles de cinéma.

Un abonnement donne droit à un nombre maximal d'inscrits au Service et à un plafond de visionnages.

Il a une durée stricte d’1 (un) an par défaut.

Le Service sera automatiquement suspendu dès que le plafond de jetons de visionnage sera atteint.

Si le plafond d'inscrit est atteint, il est possible de supprimer des abonnés qui n'ont pas utilisé le service depuis une durée déterminée par l'établissement.

Il est également possible d'acheter un forfait complémentaire (inscrits et visionnages) en cours d'année. Le montant du forfait complémentaire choisi sera facturé au CONTRACTANT dès réception par ARTE France DEVELOPPEMENT du bon de commande émis par le CONTRACTANT, il sera crédité immédiatement sur le compte du CONTRACTANT et prendra fin en même temps que le forfait annuel.

**2/ Offre Les Yeux Doc**

A la finalisation de chaque commande d’une Œuvre, le compte du CONTRACTANT sera débité d’un visionnage.

Après confirmation de la commande, l’Œuvre choisie par l’Abonné restera disponible dans le compte de l’Abonné pendant une durée de 30 (trente) jours.

**Etant entendu qu’à compter du lancement de la première visualisation de l’Œuvre, l’Abonné pourra relancer la lecture d’une Œuvre sans limitation du nombre de visualisation pendant une période de 7 jours.**

**Les droits de projection en salle de cours et en amphithéâtres sont négociés et compris dans les tarifs affichés.**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Nb d’étudiants dans l’établissement** | |  | **Forfait HT, inclus taxe vidéo** | **TVA 20¨%** | **Forfait TTC** |
| LYD - 1 | Moins de 7500 | |  | 262,88 € | 52,58 € | **315,45 €** |
| LYD - 2 | De 7500 à 20 000 | |  | 630,90 € | 126,18 € | **757,08 €** |
| LYD - 3 | De 20 000 à 35 000 | |  | 1051,50 € | 210,30 € | **1 261,80 €** |
| LYD - 4 | De 35 000 à 50 000 | |  | 1314,38 € | 262,88 € | **1 577,26 €** |
|  | |
|  | |
|  | |
|  | **Nb de projection par an** | |  | **Forfait HT, inclus taxe vidéo** | **TVA 20¨%** | **Forfait TTC** |
| PROJO - 1 | 3 projections | |  | 125 € | 25 € | **150 €** |
| PROJO - 2 | 5 projections | |  | 166,66 € | 15,77 € | **200 €** |
| PROJO - 3 | 8 projections | |  | 233,33 € | 21,03 € | **280 €** |
|  | |

**4/ Frais de mise en place du service**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **4.1. Médiathèque Numérique - Formule à l'acte** | | | | | |  | |  | |  |
|  | |  | |  | |  | |  | |  |
|  | | **Nombre de visionnages** | | **Frais de mise en service HT** | | **TVA 20%** | | **Frais de mise en service TTC** | |
| VOD1 - A | | 200 | | 270,00 € | | 54,00 € | | **324,00 €** | |
| VOD1 - B | | 500 | | 360,00 € | | 72,00 € | | **432,00 €** | |
| VOD1 - C | | 1 000 | | 450,00 € | | 90,00 € | | **540,00 €** | |
| VOD1 - D | | 1 500 | | 495,00 € | | 99,00 € | | **594,00 €** | |
| VOD1 - E | | 2 200 | | 540,00 € | | 108,00 € | | **648,00 €** | |
| VOD1 - F | | 3 500 | | 630,00 € | | 126,00 € | | **756,00 €** | |
| VOD1 - G | | 5 000 | | 720,00 € | | 144,00 € | | **864,00 €** | |
| VOD1 - H | | 7 500 | | 810,00 € | | 162,00 € | | **972,00 €** | |
| VOD1 - I | | 10 000 | | 900,00 € | | 180,00 € | | **1 080,00 €** | |

**4.2. Médiathèque Numérique formule d’abonnement annuel, Les yeux doc**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Offre** | **Coût de** | **TVA 20%** | **Coût de** |
| **mise en** | **mise en** |
| **place HT** | **place TTC** |
| Med Num VOD abonnement | 900 € | 180 € | **1 080 €** |
| Les Yeux Doc (abo < 1000 € HT) | 180 € | 40 € | **216 €** |
| Les Yeux Doc (abo > 1000 € HT) | 270 € | 60 € | **324 €** |

Les frais de mise en place ne sont facturés que la première année d’utilisation de l’offre.

# ANNEXE N°2

**L’INTERFACE D’ADMINISTRATION**

**1. Finalité de l’interface d’administration**

Conformément à l’article 3 du Contrat, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT mettra à disposition de l’établissement, à compter de la signature du Contrat, une interface d’administration lui permettant de :

- gérer son Compte (consultation d’un reporting actualisé au jour le jour du nombre de téléchargements réalisés) ;

- suivre et administrer les consommations de ses Abonnés en fixant notamment un quota d’Œuvres pouvant être visualisées sur une période donnée ;

- gérer des seuils d’alerte et de blocage (tels que décrits en annexe 3).

- personnaliser la page d’accueil.

Etant précisé que l’accès au Service est indépendant de la mise en place de l’interface d’administration qui ne reste qu’un outil d’administration pour l’établissement.

**2. Modalités d’accès et d’installation de l’interface d’administration**

L’établissement pourra accéder à l’interface d’administration grâce à l’URL (Uniform Resource Locator), au login et au mot de passe communiqués par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT par courrier électronique à l’adresse mentionnée en annexe n°4.

En cas de dysfonctionnement de l’interface, l’établissement devra en aviser immédiatement ARTE FRANCE par écrit à une adresse électronique communiquée par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT en annexe n°4.

ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT fera ses meilleurs efforts pour corriger les anomalies éventuelles dans les meilleurs délais.

**3. Création d’un compte abonné par le CONTRACTANT**

Lorsque le CONTRACTANT crée lui-même le compte de ses Abonnés, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT mettra en œuvre un système dit « d’opt in » actif (c’est-à-dire d’autorisation préalable) leur proposant, lors de la première commande d’une Œuvre sur le Site :

- de recevoir par courrier électronique la newsletter de promotion du Service,

- d’accepter les Conditions Générales d’Utilisation du Site [portal.mediatheque-numerique.com](http://www.mediatheque-numerique.com/) (ci-après « les CGU »), étant entendu que l’acceptation des CGU est une condition nécessaire à la visualisation d’une Œuvre.

**4. Gestion du compte du CONTRACTANT**

4.1. Seuil de blocage :

L’accès au Service via l’Offre de l’établissement sera automatiquement bloqué dès que la totalité des visionnages des Œuvres acquises par le CONTRACTANT aura été consommée et/ou la durée de son forfait expiré.

Une fois ce seuil atteint, il déclenchera l’envoi automatique par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT à l’établissement d’un courrier électronique d’avertissement ;

Pour réactiver ledit Service, le CONTRACTANT devra, s’il le désire, réalimenter son compte dans les conditions prévues en annexe n°1. Afin d’éviter à l’établissement le désagrément du blocage du Service, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT met également à sa disposition la possibilité de fixer un seuil d’alerte.

4.2. Seuil d’alerte :

L’établissement est en mesure de fixer, via l’interface d’administration, un seuil d’alerte lui permettant d’être sensibilisée régulièrement, sur l’état du compte du CONTRACTANT.

Une fois atteints, ces seuils déclencheront l’envoi automatique d’un courrier électronique d’information à l’établissement.

# ANNEXE N°3

**SUPPORT TECHNIQUE ET MAINTENANCE**

**1. Support Technique**

L’établissement pourra, si elle rencontre des difficultés dans l’utilisation de l’interface d’administration, contacter par écrit ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT par courrier électronique dont l’adresse a été communiquée par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT en annexe n°4, laquelle fera ses meilleurs efforts pour répondre à ces questions sous 48 (quarante-huit) heures.

Un Abonné pourra, s’il rencontre des difficultés dans l’utilisation du site portal.mediatheque-numerique.com, contacter par écrit le support technique en se rendant sur la page Contactez-nous du site.

Etant précisé que le support technique est assuré par un tiers au présent contrat du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00 à l’exclusion des jours de fêtes nationales et des jours fériés.

**2. Maintenance corrective**

Au titre de la maintenance corrective, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT s’engage, pendant la durée visée à l’article 5 du Contrat, après en avoir été avisée par l’établissement, et dans la mesure du possible, à assurer ou à faire assurer sous sa responsabilité, la correction de toutes les anomalies, incidents, erreurs, ou défaillances de l’interface d’administration qui apparaîtraient à l’usage. Les opérations de maintenance corrective ont notamment pour objet de rétablir l’utilisation du Site et/ou de l’Application en cas d’interruption ou de dégradation de celle-ci.

**3. Maintenance évolutive**

ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT est seule maîtresse de l’évolution de l’outil qu’elle met à disposition du CONTRACTANT.

Le CONTRACTANT et/ou l’établissement pourra néanmoins suggérer à ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT de procéder à certaines améliorations de l’interface d’administration à charge pour ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT de les développer si elle l’estime judicieux.

# ANNEXE N°4

**DONNÉES COLLECTÉES SUR LES ABONNÉS**

1. **Traitements de données personnelles des Abonnés pour lesquels le CONTRACTANT est Responsable de traitement et ARTE France DÉVELOPPEMENT est sous-traitant.**
2. **Suivi et administration des consommations des Abonnés via l’Interface d’administration mise à disposition par ARTE France DÉVELOPPEMENT**.

Conformément à l’article 3 du Contrat, ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT mettra à disposition du CONTRACTANT, une interface d’administration consistant en un logiciel informatique permettant à l’établissement de suivre et d’administrer les inscriptions et les consommations de ses Abonnés, impliquant un traitement de données personnelles des Abonnés par ARTE France DÉVELOPPEMENT.

Les caractéristiques de ce traitement sont les suivantes :

* + - 1. **Les données personnelles traitées par ARTE France DÉVELOPPEMENT**

ARTE France DÉVELOPPEMENT est autorisée pour le compte du CONTRACTANT à traiter les données personnelles suivantes des Abonnés à l’établissement :

- civilité

- nom

- prénom

- date de naissance

- pseudonyme

- adresse email

- date de création du compte sur le service

- date de dernière connexion au service

- date de fin d’abonnement à l’établissement

- date des visionnages effectués

- configuration technique de l’usager (os, navigateur, IP, version de flash, pays) si celui-ci contacte notre service support

- inscription à la newsletter

- toute information spécifique supplémentaire sur l’abonné que l’établissement choisit de transmettre à ARTE lors de son inscription au service (exemple : N° d’abonné, secteur d’activité…)

* + - 1. **Finalités du traitement pour chaque type de données collectées**

Le **prénom** est strictement utilisé dans le cadre suivant :

* Donner un avis sur un film
* Identifier un abonné depuis l’interface d’administration

Le **nom de famille** est strictement utilisé dans le cadre suivant :

* Identifier un abonné depuis l’interface d’administration (adresse email seule insuffisante – cas de doublon)

L’adresse **email** est strictement utilisé dans le cadre suivant :

* Pour retrouver le compte d’un abonné qui a contacté notre service SAV et le rembourser d’un visionnage en cas de problème technique l’ayant empêché de voir un film ;
* Envoie de la newsletter hebdomadaire si l’abonné en fait la demande.

La **date de naissance** est strictement utilisée dans le cadre suivant :

* Interdiction des programmes déconseillés aux moins de 10 ans, 12 et 16 ans aux publics concernés.

La **date de création du compte** sur le service, la **date de dernière connexion** au service et la **date des visionnages effectués** par un abonné sont récoltées afin de fournir des statistiques d’usage au CONTRACTANT, qui peut les consulter depuis l’interface d’administration mis à sa disposition.

Le traitement de données personnelles opéré par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT a également pour finalités, le suivi des consommations des contenus du Service et la résolution des problèmes techniques liés au Service.

* + - 1. **Obligations d’ARTE France DÉVELOPPEMENT vis-à-vis du CONTRACTANT**

ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage à :

* Traiter les données personnelles pour les seules finalités déterminées entre les Parties qui font l’objet de la sous-traitance et conformément aux instructions du CONTRACTANT ;
* Mettre en place des mesures techniques et d’organisation appropriées eu égard à l’état de l’art, aux risques et aux exigences de sécurité en vue de prévenir un traitement non autorisé ou illégal ainsi que les pertes, dommages, altérations ou destructions des données à caractère personnel ;
* Garantir et faire garantir la confidentialité des données traitées ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en vertu du présent marché :
  + S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
  + Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles ;
* Prendre en compte et appliquer les principes de protection de données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* Aider et assister si besoin le CONTRACTANT dans la réalisation d’analyses d’impact ;
* Aider et assister le CONTRACTANT pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle (CNIL) ;
* Communiquer au CONTRACTANT le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du RGPD.
  + - 1. **Obligations du CONTRACTANT vis-à-vis d’ARTE France DÉVELOPPEMENT**

Le CONTRACTANT s’engage à :

* Fournir à ARTE France DÉVELOPPEMENT les données visées au point 1 des présentes ;
* Documenter par écrit (par courriel) toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
* Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part d’ARTE France DÉVELOPPEMENT ;

Superviser le traitement, y compris réaliser ou faire réaliser les audits et les inspections auprès du d’ARTE France DÉVELOPPEMENT. Dans ce cadre, le CONTRACTANT préviendra ARTE France DÉVELOPPEMENT de l’audit et/ou inspection dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés avant ledit audit/ladite inspection. ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage à coopérer activement avec le CONTRACTANT et/ou le(s) tiers mandaté(s), qui pourra/pourront demander à tout moment de prendre connaissance, sur place, aux heures normales d’ouverture des bureaux, de l’ensemble des pièces justificatives liées au traitement des données à caractère personnel et plus généralement à l’objet des présentes.

* + - 1. **Sous-traitance ultérieure**

ARTE France DÉVELOPPEMENT est autorisée à faire appel à des sous –traitants ultérieurs. Ces sous-traitants ultérieurs sont décrits ci-dessous et leurs activités de traitement sont précisées au point 7 de la présente annexe :

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-traitants ultérieurs | Finalité |
| OVH  Siège social : 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix - France  SAS au capital de 10 069 020 €  RCS Lille Métropole 424 761 419 00045  Code APE 2620Z  N° TVA : FR 22 424 761 419 | Hébergement des données |
| VIXNS  15 impasse Figueroa 13008 Marseille  SARL au Capital palindromique de 15051 € SIRET : 49985757100032 APE : 6202B TVA IC : FR61499857571 | Infogérance |

En cas de recrutement d’autres sous-traitants ultérieurs, ARTE France DÉVELOPPEMENT devra recueillir l’autorisation écrite, préalable et spécifique du CONTRACTANT.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter l’ensemble des obligations des présentes pour le compte et selon les instructions du CONTRACTANT. ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage à s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les garanties nécessaires quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement mis en œuvre réponde aux exigences du RGPD. ARTE France DÉVELOPPEMENT demeurera garant vis-à-vis du CONTRACTANT du respect des dispositions prévues dans la présente annexe par son sous-traitant ultérieur.

* + - 1. **Mesures de sécurité**

ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* La pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles ;
* Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
  + - 1. **Localisation, stockage et hébergement des données**

Hors accord préalable et exprès entre les Parties et acceptation des formalités préalables à établir notamment auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), il est expressément entendu entre les Parties que les données personnelles relatives aux présentes ne seront pas transférées par ARTE France DÉVELOPPEMENT en dehors de l’Union européenne.

Comme indiqué au point 5 de la présente Annexe, ARTE France DÉVELOPPEMENT a recours à des sous-traitants ultérieurs dans les conditions suivantes :

Les serveurs contenant les données personnelles des Abonnés sont hébergés au sein de l’organisme OVH et administrés par l’infogérant VIXNS.

Les applications, bases et sites s’exécutent sur des images DOCKER basé sur des distributions linux DEBIAN en version 9.

Aucun logiciel tiers d’analyse statistique des données des usagers n’est utilisé. Les statistiques sont anonymes et agrégées par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Les données personnelles concernant les Abonnés sont stockées sur une base de données intitulée MySQL. Ces données sont stockées en France. Les serveurs d’OVH utilisées par le ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT sont répartis sur 3 sites géographiques (Roubaix, Gravelines, Strasbourg) pour garantir une disponibilité maximale même en cas de défaillance sur l’un des sites.

Le ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT n’a aucun accès physique à l’infrastructure de traitement des données. Les conditions offertes par OVH sont disponibles ici : <https://www.ovh.com/fr/protection-donnees-personnelles/securite.xml>.

* + - 1. **Droit d’information et exercice des droits des Abonnés**

**Il appartient au CONTRACTANT de fournir l’information aux Abonnés concernés par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.**

**ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage à aider le CONTRACTANT à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes physiques concernées, et ce conformément à la réglementation en vigueur (notamment droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).**

**ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage notamment à modifier ou supprimer, conformément aux instructions écrites du CONTRACTANT, les données à caractère personnel à la suite notamment de l’exercice par une personne physique de ses droits ci-avant visés, de sorte que les données soient exactes et à jour.**

**Dans l’hypothèse où les personnes concernées exerceraient leurs droits directement auprès d’ARTE France DÉVELOPPEMENT, ce dernier s’engage à transmettre au CONTRACTANT lesdites demandes, dès réception, par courriel avec accusé de réception à l’adresse suivante : PROTECTION-DONNEES-MEDIATHEQUENUMERIQUE@artefrance.fr.**

* + - 1. **Notification des violations de données personnelles**

**ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage à notifier le CONTRACTANT de toute violation de données personnelles dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance.**

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CONTRACTANT, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente (CNIL).

La notification d’ARTE France DÉVELOPPEMENT contient *à minima* les éléments suivants :

* La description de la nature de la violation de données personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés ;
* Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* La description des conséquences probables de la violation de données personnelles ;
* La description des mesures prises ou que le CONTRACTANT propose de prendre pour remédier à la violation de données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

À la demande du CONTRACTANT, ARTE France DÉVELOPPEMENT sera autorisée à communiquer, au nom et pour le compte du CONTRACTANT, la violation de données personnelles à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée devra décrire, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données personnelles et contenir au moins :

* La description de la nature de la violation de données personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés ;
* Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* La description des conséquences probables de la violation de données personnelles ;
* La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

* + - 1. **Registre des catégories d’activité de traitement**

ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT déclare tenir par écrit un registre (tel que précisé, au jour de la signature des présentes, dans la fiche registre en annexe) de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du CONTRACTANT comprenant :

* Le nom et les coordonnées de l’entité du CONTRACTANT pour le compte de laquelle il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
* Les catégories de traitements effectuées pour le compte du CONTRACTANT ;
* Le cas échéant, les transferts de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l’identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l’article 49 paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l’existence de garanties appropriées ;
* Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  + La pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles ;
  + Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  + Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  + Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

* + - 1. **Durée de conservation et sort des données**

Les données traitées par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT sont conservées pour une durée strictement nécessaire à la finalité du traitement : les données sont conservées tant que le compte de l’usager n’est pas supprimé.

Par défaut, les données traitées par ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT sont conservées tant que le CONTRACTANT souscrit au service.

Lorsque le compte d’un usager est supprimé, les données sont anonymisées de façon irréversible, seules sont conservées les données statistiques liées à la consommation des contenus du service Médiathèque Numérique d’ARTE.

Au terme du présent Contrat, ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage à renvoyer toutes les données personnelles des Abonnés au CONTRACTANT.

ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage en outre à détruire toutes les copies existantes dans ses systèmes d’information et à confirmer et justifier par écrit de cette destruction au CONTRACTANT.

* + - 1. **Documentation**

ARTE France DÉVELOPPEMENT s’engage à mettre à la disposition du CONTRACTANT la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CONTRACTANT ou tout tiers mandaté par cette dernière.

* + - 1. **Durée**

La présente Annexe prend effet pour la durée du Contrat auquel elle est annexée**.**

1. **Traitements de données personnelles des Abonnés pour lesquels ARTE France DÉVELOPPEMENT est responsable de traitement.**

ARTE France DÉVELOPPEMENT pourra traiter les données personnelles des Abonnés à des fins statistiques et pour les besoins de sa propre activité, traitements pour lesquels ARTE France DÉVELOPPEMENT sera seule responsable.

# ANNEXE N°5

**LISTE INTERLOCUTEURS**

Pour ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT:

Pénélope PICARD : [p-picard@artefrance.fr](mailto:p-picard@artefrance.fr)

Oona Irrmann : [o-irrmann@artefrance.fr](mailto:o-irrmann@artefrance.fr)

Pour Le CONTRACTANT : ***PRENOM NOM + ADRESSE EMAIL***

En cas défaillance des interlocuteurs désignés, le CONTRACTANT s’engage à pourvoir à son remplacement et informer ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT du changement de correspondant dans les plus brefs délais.

# ANNEXE N°6

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU RÉSEAU DU CONTRACTANT**

**(CAMPUS + ADRESSE) ++++**

**+++**

**+++**

**+++**